

Date : 12/07/2023

PCD/2023.81

Traitement de la Garantie / Contrats - impact du nouveau contrat RA

Réparateur Agréé	<input checked="" type="checkbox"/>	Automobiles Peugeot	<input checked="" type="checkbox"/>
Manager Service	<input checked="" type="checkbox"/>	Automobiles Citroën	<input checked="" type="checkbox"/>
Distributeur VN	<input checked="" type="checkbox"/>		
Chef de Ventes	<input type="checkbox"/>	DS Automobiles	<input checked="" type="checkbox"/>
Plaques Distrigo	<input type="checkbox"/>		
		Opel France	<input type="checkbox"/>

Diffusion interne à assurer par le point de service

La mise en place du nouveau contrat de réparateur agréé impacte le traitement des demandes de remboursement en Garantie pour les Dates De Réception clients à partir du 1^{er} juillet.

Vous trouverez, ci-dessous, une synthèse des différents cas de figure possible selon l'avancement de la signature ou de la non-signature du nouveau contrat de Réparateur Agréé.

Plusieurs cas de figures :

	Contrat signé	Contrat non signé
	Entre le 1er et le 31 juillet	à partir du 1er août
Dates De Réception clients avant le 1er juillet	Les demandes de remboursement Garantie seront traitées	Les demandes de remboursement Garantie seront traitées
Dates De Réception clients à partir du 1er juillet	Les demandes de remboursement Garantie seront traitées	L'encours des demandes de remboursement Garantie sera traité puis blocages du traitement des demandes de crédit avec une DDR > au 31 juillet

Quels sont les évolutions concernant les conditions de remboursement en Garantie :

Plafond frais de gestion lié aux pièces de rechanges facturées en Garantie : sous l'ancien contrat RA, ils sont de 3.5% plafonnés à 100€. Les frais de gestion évoluent avec le nouveau contrat RA de la façon suivante :

- **Augmentation** du plafond de 100€ à **155€** à compter du 01/07/2023

Taux MO : Nous effectuons une campagne de recensement des taux MO client afin de calculer vos taux Garantie avec la mise en place du nouveau contrat Réparateur Agréé.

La règle de calcul des taux MO Garantie reste inchangée : (70%T1+20%T2+10%T3) -12%.

La mise en application des nouveaux taux se fera pour les DDR à compter du 02 octobre 2023

La saisie de vos éventuels nouveaux **Taux clients HT** doit être impérativement réalisée sous le thème: « Recensement des Taux MO HT client » via la rubrique « Caractéristiques APV » dans Service Box, à l'aide du mode opératoire ci-joint. Aucune autre saisie de taux ne sera prise en compte.

Ces éléments devront être saisis et/ou validés **avant le 7 septembre 2023**
 Vous trouverez, ci-dessous, les modalités pour la remontée de vos taux clients :

Mode opératoire de la saisie des Taux MO

1 Administration

2 Caractéristiques APV

3 Sélectionner un thème : Recensement des Taux MO HT client AC/DS France

4 Valeur

5 Enregistrer

Identifiant	Caractéristique	Valeur	Aide	Date
CA_3503	Taux MO T1	49.7	?	03/02/2021
CA_3504	Taux MO T2	55.1	?	03/02/2021
CA_3505	Taux MO T3	66.7	?	03/02/2021